



CORBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCUCLATION  
ET DE STATIONNEMENT  
Rue Louise Michel

25	A	147
----	---	-----

Le Maire de Corbie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

Considérant des branchements électriques,

Considérant la demande de l'entreprise « CORETEL »,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des riverains,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera réglementée au niveau du 18 rue Louise Michel et en fonction des travaux de branchement électrique, du lundi 17 Mars 2025 au Vendredi 28 mars 2025.

Une déviation sera mise en place si nécessaire.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au 18 rue Louise Michel du lundi 17 Mars 2025 au Vendredi 28 mars 2025.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise « CORETEL » effectuant les travaux.

**Article 4** : L'entreprise « CORETEL » devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants. L'entreprise sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées. L'entreprise devra remettre la chaussée dans son état initial.

**Article 5** : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent Arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. Le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site [www.telerecours](http://www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Article 6** : Monsieur le Maire de la ville de Corbie et monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Corbie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**Fait à Corbie, le 12 Mars 2025**

Pour extrait conforme

**Le Maire,**

Ludovic GABREL

